

Mariés sans contrat : qui possède quoi ?

La communauté réduite aux acquêts, le régime de tous les couples mariés sans contrat.

À Léa seule

BIEN PROPRE

180 000 €

son appartement, acheté avant le mariage

Ses bijoux

reçus en héritage

À eux deux

BIEN COMMUN

400 000 €

la maison achetée pendant le mariage avec leurs salaires

60 000 €

l'épargne mise de côté sur les salaires

Les loyers

de l'appartement de Léa

À Marc seul

BIEN PROPRE

80 000 €

hérités de sa mère

Sa voiture

achetée avant le mariage

Au divorce, sans dette ni récompense

Biens communs **460 000 €**

La moitié pour chacun **230 000 €**

Léa, avec son appartement **410 000 €**

Marc, avec son héritage **310 000 €**

À retenir

- ✓ Acquis pendant le mariage : commun, même payé par un seul, sauf argent propre déclaré dans l'acte.
- ✓ Reçu par héritage ou donation : propre, s'il reste traçable.
- ✓ Les revenus d'un bien propre tombent dans la communauté.

Aket+

Pour aller plus loin : « **On se marie** », régimes comparés, récompenses et protection du conjoint.

Références Code civil, articles 1400 à 1406, 1433, 1434 et 1475.

